

Exercice 1997 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Occupations - Locations

- 9, chemin du Fort de Bregille - Transfert au profit de M. SERRE du bénéfice du bail consenti le 22 mai 1978 à M. GASTE (autorisation de passage sur une parcelle communale), la propriété GASTE ayant été vendue à M. SERRE le 20 juin 1996 (avenant du 7 octobre 1997).

- 2, place Guyon - Mise à disposition de locaux au profit de l'Union Sportive des Prés de Vaux moyennant une redevance annuelle de 150 F (convention du 7 octobre 1997).

- 8, chemin des Monts de Bregille - Mise à disposition d'un local par le Comité de Quartier de Bregille au profit de la Ville de Besançon moyennant une participation aux charges locatives (convention du 4 septembre 1997).

- Convention passée avec l'Association Den Kung Fu pour mise à sa disposition du local municipal, 23 rue de Fribourg, du 12 septembre 1997 au 30 mai 1998 (à titre gracieux), pour l'exercice de ses activités.

- Convention passée le 25 juin 1997 avec la MJC Palente pour l'utilisation de l'école primaire Pierre et Marie Curie, du préau, du restaurant, des sanitaires et de la cour pour un Centre de Loisirs sans Hébergement du 30 juin au 1^{er} août 1997 du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

- Convention passée le 29 août 1997 avec l'association TAI JI QUAN pour l'utilisation de l'école maternelle des Sapins, salle de jeux du 15 septembre 1997 au 30 juin 1998 pour des cours de Tai Ji Quan le mardi et le jeudi de 20 h 15 à 21 h 45.

- Convention passée le 1^{er} septembre 1997 avec le Conservatoire National de Région pour l'utilisation de l'école maternelle Champrond, salle de jeux et sanitaires pour des cours de musique du 24 septembre 1997 au 24 juin 1998 le mercredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 14 h à 16 h.

- Convention passée le 3 septembre 1997 avec le Conservatoire National de Région pour l'utilisation de l'école primaire Bourgogne, salle n° 108 et sanitaires du 24 septembre 1997 au 24 juin 1998 pour des cours de musique le mercredi de 8 h 45 à 12 h 15.

- Convention passée le 3 septembre 1997 avec l'Association Gym Velotte pour l'utilisation de l'école primaire Velotte, préau du 22 septembre 1997 au 30 juin 1998 pour des cours de gymnastique le lundi de 20 h à 21 h et le mardi de 20 h 15 à 21 h 15.

- Convention passée le 5 septembre 1997 avec l'Association Satellite pour l'utilisation de l'école primaire Ile de France, gymnase du 12 septembre 1997 au 30 juin 1998 pour des cours de boxe, danse et quick boxing le lundi de 18 h 30 à 20 h, le mardi de 18 h 30 à 22 h, le mercredi de 15 h à 17 h, le jeudi de 18 h 30 à 22 h, le vendredi de 18 h 30 à 22 h et le samedi de 15 h à 17 h.

- Convention passée le 5 septembre 1997 avec l'Association Hatha Sérénité pour l'utilisation de l'école maternelle Picardie, salle de jeux du 4 septembre 1997 au 30 juin 1998 pour des cours de yoga le jeudi de 19 h 30 à 20 h 45.

- Convention passée le 8 septembre 1997 avec l'Association Martial Arts Center pour l'utilisation de l'école primaire Bourgogne, préaux du 15 septembre 1997 pour des cours d'arts martiaux le lundi de 19 h 30 à 21 h 30, le mercredi de 15 h à 17 h, le vendredi de 19 h 30 à 21 h 30.

- Convention passée le 9 septembre 1997 avec l'Association Arthys pour l'utilisation de l'école maternelle Jean Jaurès, salle de jeux du 1^{er} octobre 1997 au 30 juin 1998 pour des activités musicales le mardi de 17 h à 20 h 30, le mercredi de 9 h 30 à 20 h, le samedi de 14 h 30 à 19 h.

II - Comptabilité

- Institution d'une régie de recettes au Service Formalités Administratives (Etat- Civil - Mariages) pour permettre l'encaissement des dons faits à l'occasion des mariages.

III - Marché

- Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise DEQUAIRE pour rénovation de l'installation électrique du groupe scolaire Brossolette (moins-value de 6 898,32 F TTC - nouveau montant du marché : 122 155,74 F TTC).

IV - Contrats

- Contrat Dommages aux biens - Avenant du 19/08/1997 portant sur la mise à jour des surfaces assurées et modification de la prime suite à nouvelle franchise.

- Contrat passé avec l'Association OSMOSE pour la réalisation :

* d'une étude de satisfaction auprès des visiteurs de l'exposition «l'Art du Temps»,

* d'une étude de besoins auprès des exposants de «l'Art du Temps»,

* l'élaboration d'un dossier de presse.

(coût de l'étude : 1 000 F).

V - Actions en justice

- Affaire AFUL ARENES : Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon suite à la requête déposée par AFUL ARENES tendant à l'annulation d'une taxe pour non réalisation d'aires de stationnement.

- Affaire CANTENOT : Défense des intérêts de la Ville et de M. CANTENOT devant le Tribunal Correctionnel suite à l'agression dont il a été victime le 11 mai 1997.

VI - Frais d'acte et de contentieux

- Versement d'une somme de 34 906,80 F à la SCP DUFAY-GRIMBERT- SUISSA, à titre d'honoraires du 3^{ème} trimestre 1997 et droits CNBF.

- Versement d'une somme de 207 F au Tribunal de Grande Instance pour frais de copies d'actes.

«Mme WEINMAN : Sur les actions en justice, dans l'affaire AFUL ARENES, j'avais demandé en 1995 aux services si on pouvait avoir le détail de l'utilisation faite de la perception des taxes pour la non réalisation d'aires de stationnement. Je n'ai pas encore eu la réponse, je ne vais pas demander de remonter 5 ans en arrière mais je n'ai pas encore eu de réponse écrite. Je voulais savoir simplement si on pouvait, comme je l'avais déjà proposé à l'époque, envisager d'utiliser l'intégralité de ces taxes à la réalisation de prochains parkings.

M. LE MAIRE : Dans la mesure où nous obtiendrons satisfaction, oui.

M. ANTONY : Je peux dire deux mots sur l'affaire elle-même. L'Association Foncière Urbaine Libre d'Arènes a déposé un permis en septembre 1994 et n'a pas répondu à notre attente en terme d'aires de stationnement. A l'époque on demandait une indemnité de 20 000 F par place non réalisée, aujourd'hui c'est un peu plus et AFUL d'Arènes aurait racheté 3 places dans une opération voisine qui elle-même était déjà déficitaire. Si bien que cela ne convient pas à la Ville parce qu'on ne fait que reporter le stationnement des voitures sur la voie publique et j'en arrive donc à l'objet de ces versements pour non réalisation d'aires de stationnement. Cela nous est utile par exemple dans la construction d'un parking comme celui de la Mairie. C'est une façon de gérer par le public le stationnement public.

M. LE MAIRE : De toute façon, c'est entre les mains du Tribunal Administratif et nous nous défendrons».

Dont acte.

Récépissé préfectoral du 12 novembre 1997.